

DELIBERATION N° 2023-11-035

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2023
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet :	Etude : DIAGNOSTIC des installations de production et distribution d'eau potable, établissement de schéma directeur AEP, élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **15 novembre 2023**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **17**

Pouvoir :

Votants : **17**Pour : **17**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Madame BESSE Eliette pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 11/04/2023, le Syndicat a décidé de s'engager dans plusieurs études permettant d'établir des documents de référence relatifs à la gestion de l'eau potable et à sa sécurité sur le territoire :

- Etude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable aboutissant à l'élaboration d'un schéma directeur sur le secteur dit historique du SMAEP du Maumont,
- Etablissement d'un programme de travaux global constituant le schéma directeur du SMAEP du Maumont sur la base des études réalisées sur les secteurs du SMAEP Historique, de Chameyrat, de Le Chastang et de Cornil,
- Elaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Pour cela, elle a confié au CPIE de la Corrèze une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage afin d'établir le cahier des charges de l'étude et de l'accompagner sur l'ensemble de la démarche.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet de cahier des charges de l'étude et le Détail Estimatif Quantitatif (DQE) établi par le CPIE de la Corrèze et qui ont été soumis à l'avis préalable des membres du comité de pilotage de l'étude (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Corrèze, ARS).

Le montant de ces études décrites précédemment a été estimé à un montant inférieur à 215 000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- décide du lancement des études décrites
 - Etude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable aboutissant à l'élaboration d'un schéma directeur sur le secteur dit historique du SMAEP du Maumont,
 - Etablissement d'un programme de travaux global constituant le schéma directeur du SMAEP du Maumont sur la base des études réalisées sur les secteurs du SMAEP Historique, de Chameyrat, de Le Chastang et de Cornil,
 - Elaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

- approuve le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le DQE établi par le CPIE de la Corrèze,
- décide de la dévolution de cette étude par procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
- Sollicite les aides du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

